



A) CONTEXTE ET RAISON D'ÊTRE

Le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) s'engage à créer un environnement de travail sûr, sain et respectueux. À cet effet, le CSAP reconnaît que la présence de produits parfumés dans le milieu de travail peut, dans certains cas, nuire au confort des membres du personnel et présenter un risque à la santé.

Cette directive administrative vise à :

- sensibiliser les membres du personnel aux risques des produits parfumés;
- encourager la responsabilité individuelle envers le bien-être collectif;
- assurer le maintien d'un environnement de travail le plus libre de parfums possible; et
- guider les individus dans la résolution des préoccupations liées aux produits parfumés.

B) CHAMP D'APPLICATION

Cette directive administrative s'applique à tous les membres du personnel dans tous les bureaux, écoles et autres lieux de travail du CSAP, ainsi qu'à l'extérieur des lieux du CSAP lorsqu'ils prennent part à des activités qui relèvent de leur travail.

Elle s'applique également aux visiteurs et invité(e)s des membres du personnel (p. ex : lors d'une rencontre sur les lieux du CSAP).

C) DÉFINITIONS

Que veut-on dire par produit sans parfum?

Selon le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST), de façon générale, nous employons le terme « parfum » pour décrire l'odeur ou la senteur des substances chimiques et des ingrédients contenus dans les cosmétiques, tels que les parfums, les produits de maquillage, les shampoings, les déodorants et autres, ou encore des produits tels que les assainisseurs d'air, les produits de nettoyage, etc.

Il n'existe pas de définition exacte des qualificatifs « sans parfum », « sans fragrance » ou « non parfumé ». Les produits portant la mention « non parfumé » peuvent en fait contenir des ingrédients qui sont utilisés pour masquer ou cacher l'odeur d'autres ingrédients.



Toutefois certains énoncés sur la composition des produits sont requis, y compris « odeur » ou « fragrance ».

Il est important de savoir que l'utilisation de ces termes par divers fabricants n'est pas uniforme; ces termes peuvent tout de même servir d'indication lors du choix des produits. Pour plus de précisions, voir le [site du CCHST](#).

D) DIRECTIVES GÉNÉRALES

Chaque membre du personnel du CSAP est responsable de contribuer positivement à un environnement de travail sans parfum. Cela inclut le respect des directives suivantes :

- Évitez, le plus possible, de porter ou d'utiliser des produits parfumés dans les lieux de travail du CSAP ou à l'extérieur du CSAP lors d'activités reliées à votre travail.
- S'il y a des personnes dans votre lieu de travail qui sont particulièrement sensibles aux produits parfumés, veuillez adopter une vigilance accrue.
- Si vous êtes personnellement affecté(e)s par les produits parfumés, veuillez en informer votre superviseur(e) et la personne responsable de votre lieu de travail.
- Si vous êtes responsable de la gestion d'un lieu de travail (p. ex : une école ou un bureau régional), veuillez placer des affiches de sensibilisation en divers endroits. Pour les affiches, voir section E) Ressources.
- Si vous êtes responsable de la commande de produits nettoyants ou autres pour un lieu de travail du CSAP, veuillez éviter de choisir des produits parfumés ou toxiques dans la mesure du possible.
- Lorsque vous organisez des rencontres avec des invité(e)s externes (qui ne sont pas des membres du personnel du CSAP), veuillez les aviser à l'avance que notre milieu de travail se veut libre de parfums.

E) DIRECTIVES ET PROCÉDURES DE RÉPONSE EN SITUATIONS SPÉCIFIQUES

En dépit des meilleurs efforts de sensibilisation, les produits parfumés peuvent survenir dans les bureaux, écoles, espaces de réunion ou les espaces ouverts et publics de nos bâtiments, ainsi qu'ailleurs. Si vous en êtes affecté(e)s, il est important d'aborder ces situations, même si cela peut être inconfortable. Répondre à une situation de ce genre nécessite une approche calme et respectueuse.



Comment répondre à une situation où vous êtes affecté(e)s par l'utilisation soupçonnée de produits parfumés

a. Pour l'employé(e) affecté(e)

i. Approche directe

Si votre santé est affectée négativement par les produits parfumés et que vous percevez une odeur dans votre environnement qui vous pose problème, nous vous encourageons d'aborder la situation directement. Voici des conseils :

- Approchez la personne de manière calme et demandez-lui si vous pouvez avoir une discussion en privé.
- Exprimez que votre santé est affectée négativement par les produits parfumés et que vous percevez des produits parfumés sur ou près de leur personne.
- Rappelez-lui respectueusement que les lieux de travail du CSAP sont des environnements libres de parfums. Référez-vous à cette directive administrative au besoin.
- Donnez à la personne l'occasion de répondre aux informations partagées.
- Si la situation n'est pas résolue, veuillez en discuter avec votre superviseur(e).

ii. Approche indirecte

Si vous pensez qu'un contact direct avec la personne soupçonnée d'utiliser des produits parfumés pourrait aggraver vos symptômes significativement, ou si vous ne vous sentez pas à l'aise d'approcher la personne directement, vous pouvez en discuter avec votre superviseur(e) pour demander son soutien. Dans ce cas :

- Décrivez la situation, incluant comment votre santé est affectée (la ou les réactions que vous ressentez) et ce que vous soupçonnez être la ou les cause(s).
- Partagez-lui la réponse reçue, si vous avez déjà tenté de résoudre le problème de façon directe.
- Discutez de vos besoins immédiats, si vous éprouvez des symptômes.



Si la situation survient dans le cadre d'une rencontre ou activité organisée par un autre membre du personnel, veuillez souligner vos inquiétudes avec la personne responsable de l'organisation de l'événement.

b. Pour le ou la superviseur(e) de l'employé(e) affecté(e)

En tout temps, si vous avez besoin de conseils, veuillez communiquer avec le ou la Coordonnateur(-trice) des ressources humaines ou avec le Responsable de la santé et sécurité au travail.

Si vous êtes approché(e) par un membre de votre équipe qui a subi une réaction de santé négative déclenchée par des produits parfumés, veuillez aborder la situation en suivant les conseils ci-dessous.

- Demandez-lui s'il a essayé d'aborder la situation directement, et si oui, de vous expliquer ce qui s'est passé.
- Offrez-lui votre soutien et engagez-vous à faire les suivis nécessaires.
- Assurez-vous que les besoins immédiats de santé sont adressés. Si le membre du personnel présente une réaction médicale, aidez-lui à trouver un espace isolé des produits parfumés et demandez-lui ce dont il a besoin pour atténuer les symptômes. Au besoin, veuillez recommander qu'il contacte son médecin ou autre service de santé.
- Communiquez avec la personne soupçonnée d'avoir utilisé des produits parfumés. Décrivez la situation et comment les autres peuvent être affectés par les produits parfumés, y compris l'impact actuel sur le membre du personnel qui a demandé votre soutien. Rappelez-lui cette directive administrative.
- Donnez à la personne l'occasion de répondre aux informations que vous avez partagées.
- Revenez vers le membre du personnel qui a subi une réaction avec une mise à jour de ce qui a été fait pour répondre aux préoccupations.
- N'oubliez pas qu'une solution parfaite n'est peut-être pas possible ou pratique. Cependant, des efforts raisonnables doivent être déployés pour répondre à tout problème de santé signalé. N'oubliez pas non plus que, pour les membres du personnel qui subissent des effets indésirables graves en raison d'un problème de santé ou d'un handicap, une réponse ou des mesures d'accommodement plus spécifiques peuvent s'avérer nécessaires. Dans ce



cas, veuillez communiquer avec le ou la Coordonnateur(-trice) des ressources humaines.

- Si les problèmes ne peuvent pas être résolus, veuillez les signaler au comité SST (santé et sécurité au travail) de votre école ou lieu de travail, et/ou veuillez consulter les RH.

c. Pour la personne soupçonnée d'utilisation de produits parfumés

- Révisez cette directive administrative et renseignez-vous sur l'impact des produits parfumés sur la santé.
- Participez à la résolution du problème. Travaillez avec la personne ou votre (ou son) superviseur(e) pour découvrir quel(s) produit(s) provoque(nt) la réaction. Soyez ouvert(e) à vous engager dans une conversation honnête sur l'utilisation et l'impact des produits parfumés et à demander de l'aide si nécessaire.

F) RESSOURCES

Au CSAP

- + Votre superviseur(e)
- + RH – Coordonnateur(-trice) des ressources humaines
- + RH – Responsable de la santé et sécurité au travail (sst@csap.ca)
- + Affiche de sensibilisation – voir l'intranet (« MonCSAP »), dans la section RH, sous « Santé et bien-être des employé(e)s »
- + Phrase-clé pour aviser vos invité(e)s externes lorsque vous organisez des rencontres : *Le CSAP est un environnement de travail sans parfums. Veuillez éviter de porter ou d'utiliser des produits parfumés dans les lieux de travail du CSAP.*

Autres informations

- + [Programmes de soutien aux employé\(e\)s](#) – voir l'intranet (« MonCSAP »), dans la section RH, sous « Santé et bien-être des employé(e)s »
- + Gouvernement du Canada - Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) - [Informations](#)
- + Commission canadienne des droits de la personne - [Informations](#)



Conseil scolaire
acadien provincial



DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

N° D455

OBJET : ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SANS PARFUM

PAGE 6 DE 5

Évaluation :

Direction des ressources humaines
